

Hôpital Privé Gériatrique les Magnolias

77 rue du Perray

91160 BALLAINVILLIERS



**MARCHE DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES
INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION, ECS DE
L'HOPITAL PRIVE GERIATRIQUE LES MAGNOLIAS**

APPEL D'OFFRE OUVERT - HPGM2017AO05

INFORMATION N° 1 AUX CANDIDATS

Question : Pouvez-vous nous préciser la date de début des prestations ?

Réponse : A compter de la date de notification du marché, cf. RC 2.9. Début des prestations prévu au 2 novembre 2017.

Question : Dans le règlement de consultation, vous faites apparaître dans l'article 3.2 offre technique et financière, que nous devons produire comme document obligatoire un catalogue de prix. S'agit-il des annexes 1 et 2 BPU du marché ?

Réponse : le catalogue des produits proposés avec les tarifs correspondants demandé concerne les pièces détachées non comprises dans la maintenance (catalogues fournisseurs)

Question : Le DPGF n'est pas fourni dans les DC

Réponse : il appartient aux candidats d'établir leur propre DPGF à partir de leur prix global et forfaitaire. Cette DPGF sera utilisée par l'HPGM pour apprécier la cohérence des prix proposés

Question : Quelle est la surface du site ?

Réponse : 23 000 m²

Question : La GTC de marque DELTA Dore n'est pas noté sur la liste du matériel, doit-on la prévoir au contrat

Réponse : OUI

Question : Doit-on la maintenance de cette GTC « TRILOGIE » Si oui, quelles sont ses caractéristiques ? (nombre de capteurs...)

Réponse : OUI. Conformément aux dispositions du CCTP la liste sera complétée en fonction des remarques et observations des candidats, à l'issue de la visite obligatoire des candidats.

Question : Sur la liste il manque 8 tourelles de désenfumage du bâtiment Jaune et 2 sur le bâtiment A, doit-on les intégrer au contra

Réponse : NON, un contrat de maintenance de ces matériels existe déjà.

Question : Il manque la liste du matériel de la chaufferie du bâtiment E, doit-on l'intégrer au contrat

Réponse : OUI

cf. CCTP 1.1 Présentation

Le présent cahier des charges et ses annexes définissent les prestations :

- Production et distribution de chauffage ;
- Production et distribution de l'eau chaude sanitaire ;
- Production et distribution de froid centralisé ;
- Centrales de traitement d'air et distribution aéraulique ;
- Fourniture de l'ensemble des filtres ;
- Extraction d'air, VMC ;
- Traitements d'eau de chauffage, ECS, et eau glacée ;
- GTC et télésurveillance ;
- Pompes de relevage ;
- Centrale gaz ;
- Electrovanes gaz ;
- Disconnecteurs, organes de protection ;

Cette liste pourra être complétée en fonction des remarques et observations des candidats, à l'issue de la visite obligatoire des candidats.

Question : Il manque 1 multi split local pharmacie et 1 split bâtiment Jaune, doit-on les intégrer au contrat

Réponse : Oui pour le split du bâtiment jaune. Le split de la pharmacie est hors service et ne pourra être intégré à la maintenance qu'à l'issue de la restructuration de la pharmacie prévue en 2018.

Question : Pouvez-vous nous fournir le quantitatif et la dimension des filtres des CTA ?

Réponse : NON,

Question : Lors de la visite, nous avons constaté qu'il avait un rideau d'air chaud sur l'immeuble EUROPA et un sur le PM. Devons-nous les inclure dans le cadre du marché

Réponse : OUI pour le rideau Europa. Le rideau du PM sera intégré au contrat de maintenance après son remplacement prévu prochainement.

Question : Pourriez-vous préciser le type et le nombre de relevés de température quotidien à la charge du prestataire

Réponse : les relevés de températures sont faits dans le cadre des analyses, essais et contrôles et non pas quotidiennement.

Question : le nettoyage des gaines aérauliques est-il compris dans le marché ? Si oui à quelle fréquence ?

Réponse : OUI, selon réglementation

Cf. CCTP 3.1.1 Généralités

Organisation de la maintenance

La nature et la fréquence des actions de maintenance préventive, de contrôle et d'entretien courant, indiquées au marché, sont minimales et purement indicatives. Le Titulaire doit planifier les interventions en fonction des performances demandées au présent CCTP, et suivant :

- la législation ;
- les caractéristiques des équipements ;
- les recommandations ou spécifications des fabricants ;
- les Règles de l'art ;
- l'expérience du Titulaire ;
- l'état et l'utilisation des équipements.

Question : Quel est le niveau de maintenance attendu ? Niveaux 1 à 3 ?

Réponse : OUI, niveaux 1 à 3

Question : L'équipe intervenante (chauffagiste, plombiers, électromécanicien, frigoriste-climaticien) doit-elle être présente sur l'hôpital du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 ?

Réponse : la plage horaire indiquée est celle des interventions en horaire « normal ». la présence effective sur site est fonction des opérations de maintenance à effectuer.

Question : Moyens humains et présence sur site : avez-vous une exigence en terme de moyens humains et de présence sur site ?

Réponse : Cf. supra

Question : Souhaitez-vous des moyens minimaux si oui, pouvez-vous nous les définir ?

Réponse : les moyens minimaux à mettre en place doivent être proportionnés aux opérations de maintenance à effectuer.

Question : Quelle est la puissance des chaudières ? Y-a-t-il des chaudières > 400 kW ?

Réponse : oui, détail : 2 chaudières de 270 WH, 2 chaudières de 450 KW et 1 chaudière de 439KW.

Le titulaire retenu aura accès aux rapports de vérification des bureaux de contrôle.

Question : La CTA cuisine et le groupe froid qui ne figurent pas dans la liste d'équipement font-ils partie du périmètre du contrat ?

Réponse : OUI pour la CTA, non pour les équipements de froid qui font l'objet d'un contrat spécifique

Question : Le caisson d'extraction de la cuisine, fait-il partie des installations à entretenir ? si oui, doit-on le dégraissage intérieur du caisson ?

Réponse : OUI pour la CTA, oui pour le dégraissage intérieur. NB la hotte et le conduit ainsi que le caisson d'extraction des graisses de cuisson font l'objet d'un contrat spécifique

Question : -Est-ce que la maintenance de l'adoucisseur pour la production ECS doit être comprise au contrat

Réponse : OUI

Question : Est-ce que le titulaire achète le SEL pour l'adoucisseur de l'ECS de la cuisine?

Si oui, merci de nous donner la consommation annuelle d'eau adoucie.

Réponse : OUI, Cf. CCTP 3.1.1

La mise en place de cet équipement étant récente, l'HPGM ne dispose pas de données significatives sur la consommation

Question : Pouvez-vous nous communiquer les quantités de sel pour adoucisseur qui sont consommées annuellement pour le traitement d'eau lié à la production ECS ?

Réponse : La mise en place de cet équipement étant récente, l'HPGM ne dispose pas de données significatives sur la consommation

Question : adoucisseur, vérification du niveau de saumure toutes les semaines. Doit-on respecter cette périodicité hebdomadaire qui pourrait, nous semble-t-il être effectuée toutes les deux semaines

Réponse : la périodicité d'un contrôle toutes les deux semaines est envisageable.

Question : Les ballons ECS ne sont pas indiqués dans la liste d'équipement, doit-on les prendre en charge ?

Réponse : OUI, Les ballons figurent dans la liste des équipements Annexe 1 CCTP (DCE dossier technique)

Question : Dans le cadre du nettoyage, désinfection et détartrage annuel demandé dans la gamme de maintenance des ballons de stockage ECS, les ballons sont-ils équipés de trou d'homme ?

Réponse : Oui. Ce point pouvait facilement être vérifié lors de la visite sur site obligatoire.

Question : Pouvez-vous nous communiquer le dernier rapport d'analyse physico-chimique de l'ensemble des circuits primaires et secondaires de l'hôpital pour le chauffage et l'ECS ?

Réponse : NON

Question : Pouvez-vous nous communiquer le dernier rapport de suivi des actions de débouage réalisé par le prestataire actuel ?

Réponse : NON, à titre d'information désembouage annuel du pot à boue

Question : pouvez-vous nous indiquer le nombre de points de mesures à prendre en compte pour réaliser les analyses ECS ?

Réponse : selon réglementation en vigueur

Question : Les analyses légionnelles sont-elles à la charge du prestataire ?

Réponse : NON

Question : Les ventilos convecteurs et cassettes qui ne figurent pas dans la liste d'équipement font-ils partie du périmètre du contrat ?

Réponse : OUI Cf. CCTP 1.1